

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE Année scolaire 2023/2024

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services, vos droits et obligations qui sont liés.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisir différents et complémentaires de l'école.

Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant, pendant et après l'école), à savoir : la garderie du matin, la cantine et la garderie du soir. L'encadrement est assuré par le personnel municipal. Ce règlement est à lire avec vos enfants.

Considérant qu'il importe de gérer la cantine scolaire et l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et du personnel, les règles ci-dessous ont été définies.

## Les règles de vie communes aux temps périscolaires

### 1 - LA GARDERIE

#### 1.1 - Fonctionnement

La garderie est ouverte à tous les élèves fréquentant les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). La garderie reçoit les enfants de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 00.

Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Chaque enfant peut fréquenter la garderie régulièrement ou occasionnellement. Les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge par le personnel communal à l'école.

#### 1.2 - Inscription

Les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge par le personnel communal à l'école.

**Les inscriptions sont acceptées le jour même jusqu'à 7h30 pour la garderie du matin et jusqu'à 16h pour la garderie du soir. Au-delà de cet horaire, l'enfant déposé sera considéré comme non-inscrit et se verra appliqué une pénalité financière.**

Les inscriptions se feront uniquement par le biais du Portail Famille, mis à disposition des utilisateurs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 1.3 - Tarification

La garderie périscolaire est un service gratuit pour l'enfant inscrit au préalable par biais du portail famille.

Des pénalités financières seront appliquées selon le barème suivant :

- En cas de retard : demi-heure entamée **5 euros**
- Non-inscription : **3 euros**
- Non-annulation : **3 euros**

### 2 - LA CANTINE

#### 2.1 - Fonctionnement

Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal à l'école.

La cantine est ouverte à tous les élèves fréquentant les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). La cantine reçoit les enfants **de 12h00 à 13h20**.

La cantine du Broc est ouverte aux élèves inscrits à l'école du Broc. Celle de Bergonne est ouverte aux élèves inscrits à l'école de Bergonne. Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement. Les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge par le personnel communal à l'école.

## 2.2 - Inscription

Chaque enfant peut déjeuner ou fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement.

**Les inscriptions se feront uniquement par le biais du Portail Famille, mis à disposition des utilisateurs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Les inscriptions se font pour la semaine. Les inscriptions sont acceptées jusqu'au **lundi de la semaine précédente avant 12h00**, délai imposé par notre prestataire, pour respecter la loi contre le gaspillage. Pour les impératifs de commande des repas à notre traiteur et pour le bon fonctionnement des services aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.**

**En cas de demande exceptionnelle de repas supplémentaire ou d'annulation de repas, en raison d'un impondérable ou impératif familial, **prévenir la veille avant 8h30**, sur le portail famille. En deçà de ce délai de 24 heures jours ouvrés, le repas sera facturé quelques soit le motif de rajout ou d'annulation.**

## 2.3 - Tarification

**Un repas est facturé **4 euros**.**

La contribution des familles est inférieure au coût réel (encadrement des enfants, frais de gestion administrative, d'entretien des locaux, renouvellement du matériel et de la vaisselle). Elle représente seulement le prix d'achat du repas. La différence entre le prix demandé et le coût réel est prise en charge par le budget de la commune.

Les parents doivent **informer le personnel communal de l'absence de leur(s) enfant(s) à la cantine et/ou à la garderie** sur le portail famille ou l'accueil de la mairie au 04 73 89 11 22 à partir de 8h30 durant les horaires d'ouverture.

## Les droits et obligations de chaque personne

Les enfants comme les adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel municipal et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

### Le personnel communal

Les enfants sont accueillis par le personnel communal qui leur assure confort, éducation et convivialité.

La responsabilité du personnel municipal est engagée uniquement pour les enfants inscrits à la cantine et/ou à la garderie.

### Les parents

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

**Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.**

Les absences aux cours ne sont pas gérées par le personnel communal, les parents doivent informer l'équipe enseignante de toute absence à l'école. Ecole LE BROC : 04 73 89 37 65 BERGONNE : 04 73 89 20 66

Les horaires de garderie doivent être suivis par respect du personnel et des élèves fatigués en fin de journée. **La garderie ferme ses portes à 18 h 00. En cas de retard, une pénalité financière sera appliquée selon le barème défini à l'article 1.2 du présent règlement.**

### Les enfants

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Ils doivent :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Les enfants qui fréquentent la cantine doivent avoir pris connaissance avec leurs parents du code de vie collective (en page 4 de ce document)

En particulier, ils devront, avant de passer à table, aller aux toilettes et se laver les mains, afin de respecter les règles d'hygiène de base.

### Sanctions dues aux manquements au règlement

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects. Il leur est interdit de quitter les locaux, sauf si les parents ou une personne mandatée par eux les reprennent en responsabilité directe. La surveillance dans les locaux est assurée par le personnel communal sous l'autorité du Maire.

La vie en groupe est basée sur le respect entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et le personnel communal. Le respect se construit sur la base des valeurs suivantes : écoute, politesse, convivialité et calme.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services périscolaires, les écarts de langage volontaires et répétés, leurs manquements aux règles de politesse et de courtoisie, la dégradation du matériel et des locaux le non-respect des horaires par les parents feront l'objet de sanctions. La garderie ferme ses portes à 18 h 00.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Le non-respect du règlement cantine par l'enfant entraînera :

- 1 - une convocation des parents,
- 2 - une exclusion temporaire d'une semaine,
- 3 - une exclusion définitive de l'enfant.

### Soins et médicaments

Si l'enfant est malade pendant un de ces accueils, les parents seront prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant.

Aucun médicament n'est administré pendant la durée de présence à la garderie et/ou à la cantine par le personnel communal.

Monsieur le Maire de Le Broc,  
Olivier TEZENAS

Madame le Maire de Bergonne,  
Marie-Françoise FOUCAULT

A retourner, dûment complété et signé, auprès du personnel communal, **impérativement avant le 18 septembre 2023**. Le non-respect de cette limite de date entrainera automatiquement la non-inscription à la cantine de l'enfant à compter du mois d'octobre.

**Règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie  
à compter de la rentrée scolaire 2023 - 2024**

Je soussigné :

Père, mère, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Numéro de portable en cas d'urgence parent 1 : parent 2 :

Email : Email 2 (si parents séparés) :

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant,

Nom :

Prénoms :

Classe de :

du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

A : signature des parents

Le : précédée de la mention « lu et approuvé »

Si vos coordonnées ont changées, merci de mettre à jour votre profil dans le portail famille



**CODE DE VIE COLLECTIVE**

Je suis poli et je respecte le personnel et mes camarades.

Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.

Je me place à table en silence.

Je me tiens correctement à table.

Je modère mes gestes et le volume de ma voix.

Je goûte le menu du jour proposé.

Je respecte la nourriture.

Je mange proprement.

Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.

Je range et laisse ma table propre.

Je sors de la cantine dans le calme.

